

# Guide pratique

du tri des déchets

- Édition 2018 -

*Vous triez,  
à nous de recycler.*



IDELUX  
AIVE  
IDELUX FINANCES  
IDELUX PROJETS PUBLICS

# Le Secteur Valorisation et Propreté au 31/12/2017

- fondé en 1983
- 55 communes
- 348 541 habitants
- 264 collaborateurs
- 54 recyparcs, 31 filières,  
72 % des déchets y transitent

*Éditeur responsable : Fabian COLLARD  
AIVE - Secteur Valorisation et Propreté  
Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 - 6700 Arlon  
Juillet 2018*



**Gérer les déchets est un travail délicat et une mission de service public incontournable. Au sein du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE, notre volonté est d'accomplir cette tâche en répondant à vos attentes et en respectant au mieux l'environnement.**

C'est pourquoi nous sommes attachés à :

- trouver une filière de traitement adéquate pour chaque déchet ;
- produire de l'énergie renouvelable (biométhanisation et valorisation énergétique) ;
- sensibiliser les citoyens au tri et au Zéro Déchet ;
- lutter contre les incivilités environnementales ([www.pureprovince.be](http://www.pureprovince.be)) ;
- accueillir la biodiversité sur nos sites et la préserver.

**Dans ce guide, vous découvrirez comment bien trier vos déchets. N'hésitez pas à questionner votre préposé ou nos conseillers en environnement (+32 63 231 987).**

- [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be)
- [www.facebook.com/intercommunaleAIVE](https://www.facebook.com/intercommunaleAIVE)
- [www.youtube.com/user/intercommunaleAIVE](https://www.youtube.com/user/intercommunaleAIVE)

*Bon tri !*

# Pour mieux vous servir

## UN RÉSEAU DE 54 RECYPARCS

### 👍 L'accès est autorisé et :

- gratuit pour les ménages de notre zone ;
- gratuit pour les seconds résidents moyennant autorisation (info : **+32 63 42 00 22**) ;
- payant pour les habitants hors zone (info : **+32 63 42 00 22**) ;
- payant et soumis à conditions pour les professionnels (info : **+32 495 29 01 32**).

### 🚫 L'accès est interdit :

- aux véhicules dont le poids total au sol est supérieur à 3,5 t, charge comprise ;
- à tout usager accompagné d'un animal.

## OUVERT 6 JOURS SUR 7

Le recyparc est accessible du lundi au vendredi et le samedi toute la journée.

Il est fermé les dimanches et les jours fériés ainsi que certains jours notamment réservés à la formation du personnel.

Les horaires d'ouverture et les jours de fermeture sont communiqués via :

- le panneau à l'entrée du recyparc ;
- votre calendrier de collectes ;
- [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be), Déchets  
> *Horaires d'ouverture de mon recyparc.*

Il est fortement conseillé de venir pendant les heures creuses et au plus tard 15 minutes avant la fermeture.

Tout dépôt devant les grilles, à l'entrée ou aux abords du recyparc est interdit et passible de sanction.

**Info ?** [recyparcs@idelux-aive.be](mailto:recyparcs@idelux-aive.be)

# QUELQUES RÈGLES IMPORTANTES

## Avant votre départ :

- trieux vos déchets chez vous : vous gagnerez du temps et faciliteriez la fluidité du trafic ;
- chargez votre voiture en fonction du circuit de déchargement sur le recyparc ;
- arrimez obligatoirement le contenu de votre remorque, et ce, pour éviter les envols.

## Sur le recyparc :

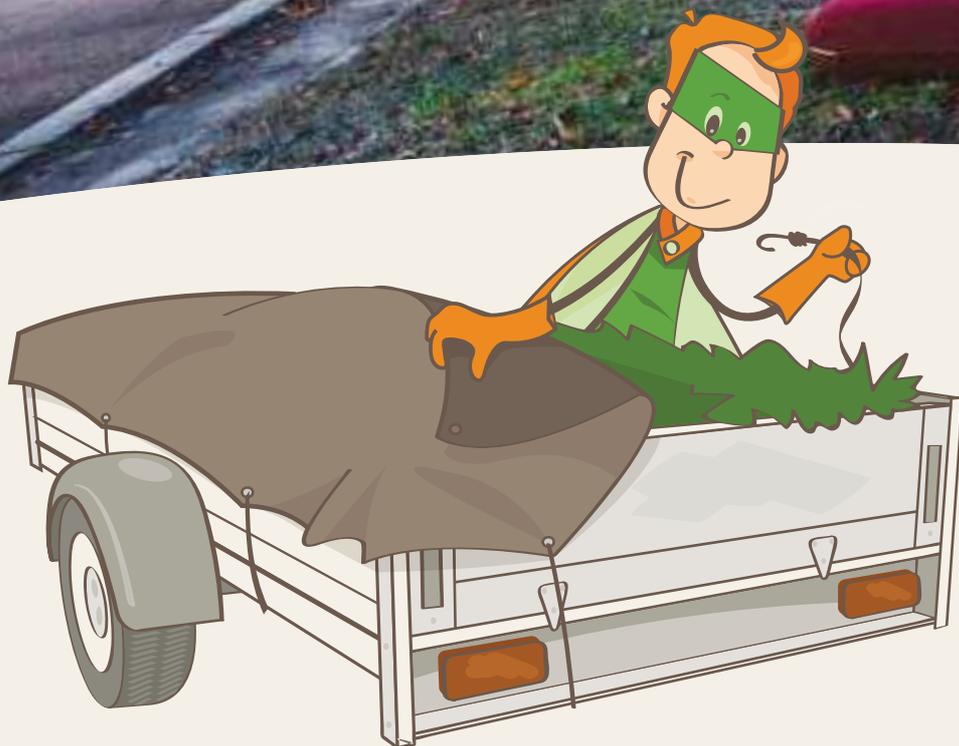
- il est interdit de fumer en dehors de la zone réservée à cet usage ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 5 km/h ;
- le moteur doit être arrêté lors du déchargement ;
- il est interdit d'enjamber ou d'enlever les chaînes et garde-corps de protection.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) complet est disponible sur le recyparc et sur [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be)



# Qui veut voir des déchets s'envoler ?

PERSONNE,  
ET  
POURTANT...



En route vers le recyparc, trop souvent encore, des déchets placés dans les remorques sont mal arrimés et s'envolent. Ce n'est pas sans risque.

## RISQUE POUR LA SÉCURITÉ :

Des déchets sur la chaussée peuvent être un sérieux danger pour les autres usagers.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT :

Des déchets dans les fossés salissent l'environnement et ne rejoindront pas les filières de recyclage.

**Une remorque bien arrimée,  
c'est tout bénéfique pour la  
nature et la sécurité !**

## LES BONS GESTES, VOUS LES CONNAISSEZ !

- ▶ **Arrimez** le contenu de votre remorque.
- ▶ Si vous perdez quelque chose, **ramassez-le**. Sinon d'autres devront le faire pour vous.
- ▶ **Encouragez** vos connaissances à faire de même.



## CHEZ NOUS AUSSI :

- ▶ L'AIVE impose à tous ses collecteurs de bâcher leurs camions lorsqu'ils récupèrent les matières dans les recyparcs.

Pas partout et surtout  
pas par terre !

# Sommaire

	ASBESTE-CIMENT (AMIANTE)	7		ENCOMBRANTS EN PLASTIQUE RIGIDE	24
	BOIS	8		FILMS, SACS ET SACHETS EN PLASTIQUE	25
	BOUCHONS EN PLASTIQUE	9		FRIGOLITE	26
	BOUTEILLES ET FLACONS EN PEHD	10		HUILES ET GRAISSES DE FRITURE	27
	BOUTEILLES ET FLACONS EN PET	11		HUILES MOTEUR	28
	BOUTEILLES ET FLACONS EN PP	12		INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)	29
	CARTONS	34		LIÈGE : PANNEAUX ET BOUCHONS	30
	CARTONS À BOISSONS	13		MATIÈRE ORGANIQUE	43
	CARTOUCHES D'ENCRE ET TONERS	14		MÉTAUX	31
	CD ET DVD	15		PILES ET ACCUS	32
	DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	16-17		PAPIERS	33
	DÉCHETS RÉSIDUELS	42		PLÂTRE	35
	DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES	18		PNEUS	36
	DÉCHETS VERTS	19		POTS DE FLEURS	37
	EMBALLAGES MÉTALLIQUES	20		PVC RIGIDE	38
	ENCOMBRANTS COMBUSTIBLES	22		VERRE CREUX : BOUTEILLES ET BOCAUX	39
	ENCOMBRANTS NON COMBUSTIBLES	23		VERRE PLAT	40
				VÊTEMENTS	41



## Asbeste- ciment (amiante)



### Sont acceptés :

- ardoises artificielles ;
- plaques ondulées ;
- anciennes conduites ou tuyaux ;
- panneaux de revêtement ;
- bacs à fleurs ;
- ...

### Dépôt dans les recyparcs

Pour les ménages uniquement.



### Consignes de tri :

- emballer obligatoirement les déchets d'asbeste-ciment dans les sacs « double paroi » spécifiques (points de vente et tarifs sur [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be)) ;
- déposer les sacs correctement fermés à l'endroit indiqué par le préposé.

### Dépôt dans les centres de traitement des déchets

Pour les ménages et les professionnels.



### Consignes de tri :

- emballer les déchets d'asbeste-ciment dans les sacs « double paroi » spécifiques (points de vente et tarifs sur [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be)) ;
- déposer les sacs correctement fermés dans un des centres de traitement des déchets de l'AIVE (info sur [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be)).



### Et après ?

Ces déchets sont déposés conformément aux conditions définies par la Wallonie en Centre d'enfouissement technique de classe II.

### Centres pour le dépôt des déchets d'asbeste-ciment

#### Station de transfert de BERTRIX :

sur demande.

Route de Recogne, lieu-dit « Le Rouvrou »  
6880 BERTRIX

Tél. +32 84 45 01 01

#### Site de valorisation des déchets de HABAY :

8h00-18h30

Chemin des Cœuvins  
6720 HABAY-LA-NEUVE

Tél. +32 63 42 31 64

#### Station de transfert de MANHAY :

9h30-17h00 (16h00, le vendredi)

Zone industrielle de DOCHAMPS  
6960 MANHAY - Tél. +32 80 41 85 13

#### Site de valorisation des déchets de TENNEVILLE :

8h00-18h30

Rue de la Pisserotte, 1  
6971 CHAMPLON

Tél. +32 84 45 01 11

#### Site de valorisation des déchets de SAINT-VITH :

8h00-11h30 et 13h-16h30 (15h30, vendredi)

John-Cockerill-Strasse, 5-7

4780 SAINT-VITH

Tél. +32 80 22 18 57



## Bois



### Sont acceptés :

- gros objets constitués en grande partie de bois ou de contreplaqué ;
- portes et châssis sans vitre ;
- planches et palettes ;
- sciures et copeaux non souillés ;
- souches (sans terre) de maximum 50 cm de diamètre ;
- bois noircis par le feu parfaitement éteints et froids ;
- troncs et branches d'un diamètre supérieur à 8 cm.

**BON À SAVOIR :** Les billes de chemin de fer (max 1,5 mètre de long, sans vis, ni armature métallique) ne sont autorisées qu'à concurrence de 5 pièces par conteneur. Renseignez-vous auprès de votre préposé pour connaître le meilleur moment pour les apporter.



### Sont refusés :

- branches d'un diamètre inférieur à 8 cm  
> à déposer avec les « Déchets verts » ;
- souches d'un diamètre supérieur à 50 cm.



### Consignes de tri :

- démonter ou casser les meubles ;
- couper les troncs ébranchés et les branches d'un diamètre supérieur à 8 cm en tronçons de 1 mètre maximum.



### Et après ?

Le bois est acheminé vers la société Recybois (Latour). Il y est valorisé comme combustible dans une unité de cogénération (production d'électricité et de chaleur).



### Moins de déchets ?

Au lieu de jeter, pensez à donner, revendre ou échanger vos objets ou meubles encore en bon état.



## Bouchons en plastique



### Sont acceptés :

- bouchons en plastique des bouteilles et flacons.



### Sont refusés :

- couvercles métalliques  
> à déposer avec les « Emballages métalliques » ;
- gâchettes de vaporisateurs et bouchons non composés à 100 % de plastique  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac).



### Consigne de tri :

- déposer les bouchons en plastique dans le seau ad hoc près de la zone de tri des bouteilles.

*Dans certaines communes, les emballages PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) sont aussi collectés en porte-à-porte.*



### Et après ?

Ils sont recyclés dans la production de plastique, par exemple en sacs poubelle.





## Bouteilles & flacons en PEHD

*Ne vous fiez pas à vos habitudes ! Les fabricants changent parfois de matière (PP ou PEHD). Il faut donc vérifier régulièrement les indications sur la bouteille.*



### Sont acceptés :

- bouteilles de lait ;
- flacons de produits d'hygiène et sanitaires ;
- ...

### Identifiés par

- soudure au fond de la bouteille en forme de ligne ;
- symbole PEHD (polyéthylène haute densité) ;
- code n° 2.



HDPE



### Sont refusés :

- pots et flacons de sauce (type ketchup...), emballages de plats préparés  
*> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;*
- bidons d'huile « moteur » vides, bouteilles et flacons ayant contenu des produits dangereux et/ou toxiques  
*> à déposer avec les « Emballages plastiques toxiques vides ».*



### Moins de déchets ?

Si cela vous plaît (en plus c'est économique), achetez du savon en bloc plutôt que du gel douche en flacon.



### Consignes de tri :

- suivre les indications reprises sur le panneau au-dessus du filet comme référence et non les emballages déjà déposés car il peut y avoir des erreurs... ;
- enlever couvercles et bouchons et les déposer dans les récipients ad hoc.

*Dans certaines communes, les emballages PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) sont aussi collectés en porte-à-porte.*



### Et après ?

Dans nos halls de tri de Habay et de Saint-Vith, les bouteilles et flacons sont mis en balles pour faciliter leur transport vers les recycleurs. Là, les bouteilles et flacons sont nettoyés et broyés. Puis ils entrent dans la fabrication de nouveaux objets en plastique.



# Bouteilles et flacons en PET

Séparez les bouteilles selon leur couleur et enlevez les bouchons avant votre arrivée sur le recyclage.



## Sont acceptés :

- bouteilles d'eau, de soda ;
- bouteilles d'huile végétale ;
- flacons de détergent ;
- ...

## Identifiés par

- soudure en point ;
- symbole PET (polyéthylène téréphtalate) ;
- code n° 1.



PET



## Sont refusés :

- pots et flacons de sauce (ketchup...), pots de yaourt, barquettes de beurre, boîtes, blisters d'emballage  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- bouteilles et flacons ayant contenu des produits dangereux et/ou toxiques  
> à déposer avec les « Emballages plastiques toxiques vides ».



## Consignes de tri :

- suivre les indications reprises sur le panneau au-dessus du filet comme référence et non les emballages déjà déposés car il peut y avoir des erreurs...
- enlever couvercles et bouchons et les déposer dans les récipients ad hoc.

Dans certaines communes, les emballages PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) sont aussi collectés en porte-à-porte.



## Et après ?

Dans nos halls de tri de Habay et de Saint-Vith, les bouteilles et flacons sont mis en balles pour faciliter leur transport vers les recycleurs. Là, les bouteilles et flacons sont nettoyés et broyés. Puis ils entrent dans la fabrication de nouveaux objets en plastique ou sont transformés en fibres textiles synthétiques (vêtements en laine polaire).



## Moins de déchets ?

L'eau du robinet est une alternative économique et de qualité régulièrement contrôlée.



## Bouteilles en PP

Ne vous fiez pas à vos habitudes ! Les fabricants changent parfois de matière (PP ou PETD). Il faut donc vérifier régulièrement les indications sur la bouteille.



### Sont acceptés :

- bouteilles de produits d'entretien ;
- flacons de produits d'hygiène ;
- ...

### Identifiés par

- soudure au fond de la bouteille en forme de ligne ;
- symbole PP (polypropylène) ;
- code n° 5.



### Sont refusés :

- pots et flacons de sauce, emballages de plats préparés  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- bouteilles et flacons ayant contenu des produits dangereux et/ou toxiques  
> à déposer avec les « Emballages plastiques toxiques vides ».



### Consignes de tri :

- suivre les indications reprises sur le panneau au-dessus du filet comme référence et non les emballages déjà déposés car il peut y avoir des erreurs...
- enlever couvercles et bouchons et les déposer dans les récipients ad hoc.

Dans certaines communes, les emballages PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) sont aussi collectés en porte-à-porte.



### Et après ?

Dans nos halls de tri de Habay et de Saint-Vith, les bouteilles et flacons sont mis en balles pour faciliter leur transport vers les recycleurs. Là, les bouteilles et flacons sont nettoyés et broyés. Puis ils entrent dans la fabrication de nouveaux objets en plastique.



### Moins de déchets ?

Pour les produits lessive, privilégiez les « recharges » et surtout, respectez les dosages des produits concentrés.



## Cartons à boissons

*Les cartons à boissons sont composés de 3 matériaux : carton, aluminium, plastique.*



### Sont acceptés :

- briques multicouches telles que :
  - briques de lait ;
  - briques de jus de fruit ;
  - briques de soupe, de sauce ;
  - petits berlingots.



### Sont refusés :

- pochons de jus de fruit (Caprisun®), compotines  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac).



### Consignes de tri :

- bien vider les cartons à boissons ;
- les aplatir.

*Dans certaines communes, les emballages PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) sont aussi collectés en porte-à-porte.*



### Et après ?

Dans nos halls de tri à Habay et à Saint-Vith, les cartons à boissons sont mis en balles pour faciliter leur transport vers les recycleurs. Là, ils sont d'abord nettoyés et broyés. Puis les différents matériaux qui les composent sont séparés : les fibres de carton sont recyclées en nouveau carton ; les feuilles d'aluminium et de plastique sont valorisées énergétiquement.



### Moins de déchets ?

Remplacez les berlingots par une gourde réutilisable : écologique et économique.





## Cartouches d'encre et toners

### 👍 Sont acceptés :

- cartouches d'encre ;
- toners usagés.

### 🚫 Sont refusés :

- autres déchets.

### ★ Consigne de tri :

- remettre au préposé qui déposera les cartouches et toners vides au recyparc dans le box prévu à cet effet.



### Moins de déchets ?

Faites des économies et pérennisez la filière en achetant les cartouches réutilisées. Infos et tarifs : [www.ecoplusservices.be](http://www.ecoplusservices.be).



### Et après ?

Les cartouches collectées sont contrôlées et remplies à nouveau. Une fois les cartouches remplies (principe de la réutilisation), elles sont remises sur le marché à des prix démocratiques comparés aux cartouches originales.



## CD et DVD

### Sont acceptés :

- CD et DVD en polycarbonate ;
- leur emballage plastique d'origine (boîtiers en polystyrène).

### Sont refusées :

- pochettes en carton  
> à déposer dans le conteneur « Cartons » ;
- cassettes VHS et audio, disquettes  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac).

### Consigne de tri :

- déposer ensemble CD et DVD et leur boîtier en plastique dans le conteneur adéquat.



### Et après ?

Les CD et DVD sont broyés, nettoyés et recyclés en de nouveaux objets en plastique.



### Moins de déchets ?

- Écoutez votre musique sur les sites web de streaming.
- Téléchargez votre musique ou vos films sur une plateforme de téléchargement légal.
- Achetez et revendez vos CD et DVD en seconde main : brocantes, sites Web...



# Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

*Un appareil électro est un appareil électrique muni d'un cordon et d'une prise ou qui fonctionne sur accumulateur/batterie ou avec des piles. Les DEEE sont confiés à Recupel.*

## **Sont acceptés :**

Sur les recyparcs, ils sont triés en plusieurs catégories.

### **1. Frigos et congélateurs**

- contenant du gaz fréon (CFC) et d'autres gaz nocifs.

### **2. Gros électros**

- lave-vaisselle, cuisinières, machines à laver, séchoirs, outils de jardin électriques...

### **3. Écrans**

- écrans d'ordinateur et télévisions.

### **4. Petits électros**

- GSM, systèmes hifi, magnétoscopes...
- fers à repasser, gaufriers...
- jouets contenant un dispositif électronique ;
- lampes de poche, luminaires...
- ...

### **5. Tubes néons et ampoules économiques**

- tubes luminescents (néons) ;
- ampoules économiques (lampes à décharge).

### **6. Détecteurs de fumée**

- Maximum 2 détecteurs par dépôt  
> à *placer dans l'armoire de stockage temporaire des « Déchets spéciaux des ménages ».*

## **Sont refusés :**

- ampoules à incandescence  
> à *jeter, bien emballées pour éviter tout risque d'accident, dans la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;*
- objets vidés de leur système élect(ron)ique  
> à *déposer dans la filière ad hoc selon le matériau ;*
- DEEE d'une activité professionnelle (photocopieur, comptoir-frigo...).

## **Consignes de tri :**

- nettoyer et vider l'appareil de son contenu : huile de friture, sac d'aspirateur...
- enlever les piles des lampes de poche et des jouets ;



## **Moins de déchets ?**

- Réfléchissez avant d'acheter : empruntez ou louez le matériel électrique dont vous n'avez pas souvent besoin.
- Encore en bon état ? Donnez, revendez ou échangez vos appareils plutôt que de les jeter.



## Et après ?

Les appareils collectés sont dépollués (= retrait des substances nocives) puis démontés. Les matériaux récupérés (métaux, matières synthétiques, verre et matières premières rares) entrent dans la fabrication de nouveaux objets.

**Info : [www.recupel.be](http://www.recupel.be)**



**Recupel**





# Déchets spéciaux des ménages

Les déchets spéciaux des ménages sont triés en 4 catégories sur les recyparcs. On retrouve sur leur emballage un des symboles suivants :



## 👍 Sont acceptés :

### 1. Déchets spéciaux des ménages (DSM)

- résidus de solvants, pesticides ;
- pots avec reste de peinture ;
- extincteurs ;
- batteries de voitures ;
- seringues dans un récipient fermé et en verre ;
- ...

### 2. Aérosols toxiques

- spray insecticide ;
- produits d'entretien en spray.

### 3. Emballages métalliques toxiques vides

- pots de peinture, de vernis... vides et fermés.

### 4. Emballages plastiques toxiques vides

- flacons de soude, de White Spirit, déboucheur... vides et fermés.

## 🚫 Sont refusés :

- déchets dangereux issus d'une activité professionnelle  
> *contacter l'AIVE pour une offre adaptée aux professionnels (+32 63 42 00 43) ;*
- produits cosmétiques (maquillage...)  
> *à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;*

- médicaments  
> *à rapporter en pharmacie ;*
- bonbonnes de gaz  
> *www.mabouteillegaz.be ;*
- munitions et autres déchets explosifs :  
> *contacter la Police locale qui fera appel au service de déminage de l'armée ;*
- déchets radioactifs (paratonnerres...) :  
> *contacter l'ONDRAF (+32 2 212 10 11).*

## ★ Consignes de tri :

- contenance et contenu de maximum 20 litres ou 20 kg ;
- récipients correctement fermés.



### Et après ?

Ces déchets sont collectés par une entreprise agréée pour être valorisés.



### Moins de déchets ?

- Fabriquez vous-même des produits d'entretien « maison » : simple et écologique.
- Évitez les pesticides chimiques et pratiquez un jardinage écologique.



## Déchets verts

*L'idéal est de gérer soi-même les déchets verts en pratiquant la tonte mulching, par exemple. Les brins d'herbe laissés sur place enrichissent le sol. Néanmoins, les déchets verts sont collectés dans les recyparcs pour être compostés.*



### Et après ?

Les déchets verts sont compostés dans nos installations à Habay et à Tenneville. Le compost est ensuite valorisé en agriculture. Il est également disponible en sacs de 40 litres sur votre recyparc.



### Moins de déchets ?

- Pratiquez la tonte mulching.
- Utilisez le broyat de feuilles et branches pour pailler votre potager ou vos parterres.
- Installez une zone de pré fleuri. Fauchez-la 1 ou 2 fois par an.
- Compostez vous-même les déchets verts.



### Sont acceptés :

- tontes de pelouse ;
- tailles de haies et d'arbustes ;
- branches de max 8 cm de diamètre ;
- écorces ;
- feuilles mortes.



### Sont refusés :

- sciures et copeaux non souillés, branches d'un diamètre supérieur à 8 cm  
> à déposer dans le conteneur « Bois » ;
- fumier et litière, foin et paille en ballots, mottes de gazon, racines avec mottes de terre  
> non autorisés sur le recyparc.



### Consignes de tri :

- enlever tous les « indésirables » non biodégradables : sacs en plastique, pots de fleurs, ficelles, pierres... Ils nuisent au processus de compostage et en augmentent les coûts.



# Emballages métalliques

En aluminium et en acier



## Sont acceptés :

- boîtes de conserve ;
- canettes ;
- bouteilles de sirop ;
- raviers en aluminium ;
- capsules et couvercles métalliques ;
- aérosols alimentaires et cosmétiques.



## Sont refusés :

- papier aluminium ; capsules de café ;  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- aérosols de produits dangereux et/ou toxiques  
> à déposer dans la filière spécifique « Aérosols toxiques ».



## Consigne de tri :

- bien vider les emballages métalliques avant de les déposer au recyparc.



## Et après ?

Les emballages métalliques sont mis en balles dans nos halls de tri à Habay et à Saint-Vith. Ils sont envoyés en métallurgie où ils entrent dans la fabrication de nouveaux produits en acier ou en aluminium.

Dans certaines communes, les emballages PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) sont aussi collectés en porte-à-porte.



## Moins de déchets ?

Quand cela se justifie, privilégiez les grands conditionnements. Écologique et économique : une maxi-boîte de tomates pelées (1,5 kg) coûte bien moins cher que 3 boîtes de 500 g.

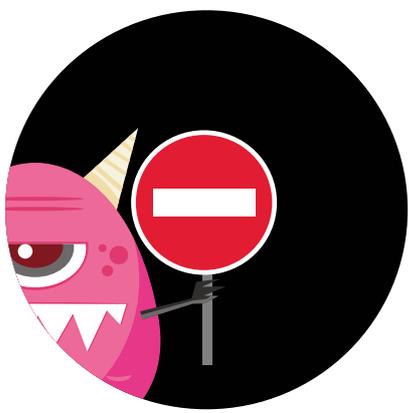


# VOTRE DÉCHET

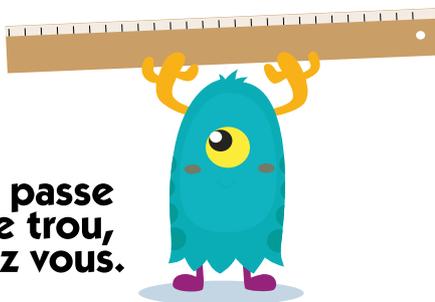
- de **30** cm

et non recyclable

**N'EST PAS  
UN ENCOMBRANT**



**Si ça passe  
dans ce trou,  
retour chez vous.**



**À METTRE  
AVEC LES DÉCHETS  
RÉSIDUELS**



## Encombrants

*Les encombrants sont des déchets non dangereux :*

- de plus de 30 cm ;
- ou produits en grande quantité.

**On distingue :**

- encombrants en plastique rigide (recyclables) ;
- encombrants combustibles ;
- encombrants non combustibles.



# Encombrants combustibles

## Sont acceptés :

- fauteuils,
- valises,
- moquette, balatum,
- papier peint,
- ...

## Sont refusés :

- déchets de moins de 30 cm non recyclables (céramique, terre cuite, pyrex, déchets ménagers, petits jouets en plastique, cendres)  
> à déposer dans la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- encombrants recyclables (bois, métaux, frigolite, plastiques rigides)  
> à déposer au recyparc dans leur filière respective ;
- encombrants non combustibles  
> à déposer au recyparc « Encombrants non combustibles » ;
- plaques de plâtre  
> à déposer au recyparc « Encombrants non combustibles » ou filière « plâtre » dans certains recyparcs.

## Consigne de tri :

- à déposer dans le conteneur « Encombrants ».



### Et après ?

Les encombrants combustibles sont broyés puis valorisés dans des centrales de cogénération (électricité et chaleur).



### Moins de déchets ?

Pour les encombrants encore en bon état, pensez au réemploi. Par exemple, participez aux collectes préservantes (infos auprès de votre commune) et aux collectes de vélos, de jouets et de livres dans les recyparcs.



## Encombrants non combustibles



### Sont acceptés :

- torchis, ... ;
- laine de roche ou de verre ;
- béton cellulaire (Ytong®) ;
- panneaux composites (plâtre + autre matériau : isolant, bois, métal, ...) ;
- plâtre propre si absence d'un conteneur « plâtre » sur le recyparc ;
- ...



### Sont refusés :

- déchets de moins de 30 cm non recyclables (céramique, terre cuite, pyrex, déchets ménagers, petits jouets en plastique, cendres)  
> à déposer dans la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- encombrants recyclables (bois, métaux, frigolite, plastiques rigides)  
> à déposer au recyparc dans leur filière respective ;
- encombrants combustibles  
> à déposer au recyparc dans le conteneur « Encombrants combustibles ».



### Consigne de tri :

- à déposer dans le conteneur « Encombrants non combustibles ».



### Et après ?

Les encombrants non combustibles sont enfouis en centre d'enfouissement technique.



## Encombrants en plastique rigide

*Les encombrants composés à 100 % de plastique rigide (PE et PP) propres, sans aucune pièce métallique (anse, axe...), ni pile, ni batterie, ni moteur sont recyclables et depuis peu collectés séparément sur nos recyparc.*



### Sont acceptés :

- jardinières et pots en plastique rigide ;
- mannes à linge ;
- meubles de jardin ;
- jeux d'enfants ;
- pare-chocs ;
- seaux ;
- gaines techniques rouges, bleues et noires ;
- gaines grises électriques ;
- ...



### Sont refusés :

- gaines techniques jaunes (drains)  
> *recyparc, « PVC rigides »* ;
- encombrants en plastique contenant un circuit électronique  
> *recyparc, « DEEE »* ;
- pots de fleurs et barquettes de repiquage  
> *recyparc, « Pots de fleurs » ou « Barquettes de repiquage »* ;
- déchets plastiques non recyclables **de moins de 30 cm** (cassettes audio/vidéo, pots...)  
> *fraction résiduelle (sac ou duobac)* ;
- cabines de toilettes mobiles, bacs pour litières d'animaux  
> *recyparc, conteneur « Encombrants combustibles »*.



### Consigne de tri :

- retirer tous les intrus : pièces métalliques (anse des seaux, axe des roues...).



### Et après ?

Les encombrants en plastique rigide sont lavés, broyés puis transformés en granulés pour être recyclés en divers objets en plastique.



### Moins de déchets ?

Pour les encombrants encore en bon état, pensez au réemploi.



## Films, sacs et sachets en plastique



### Sont acceptés :

- films entourant les packs de boissons ;
- films entourant les palettes ;
- films d'emballage des revues et publicités ;
- sacs et sachets en plastique des commerces ;
- ...



### Sont refusés :

- plastiques souillés ou contenant des restes alimentaires, sacs réutilisables en PP (polypropylène)  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac).



### Consigne de tri :

- déposer uniquement les films et sachets **propres**.



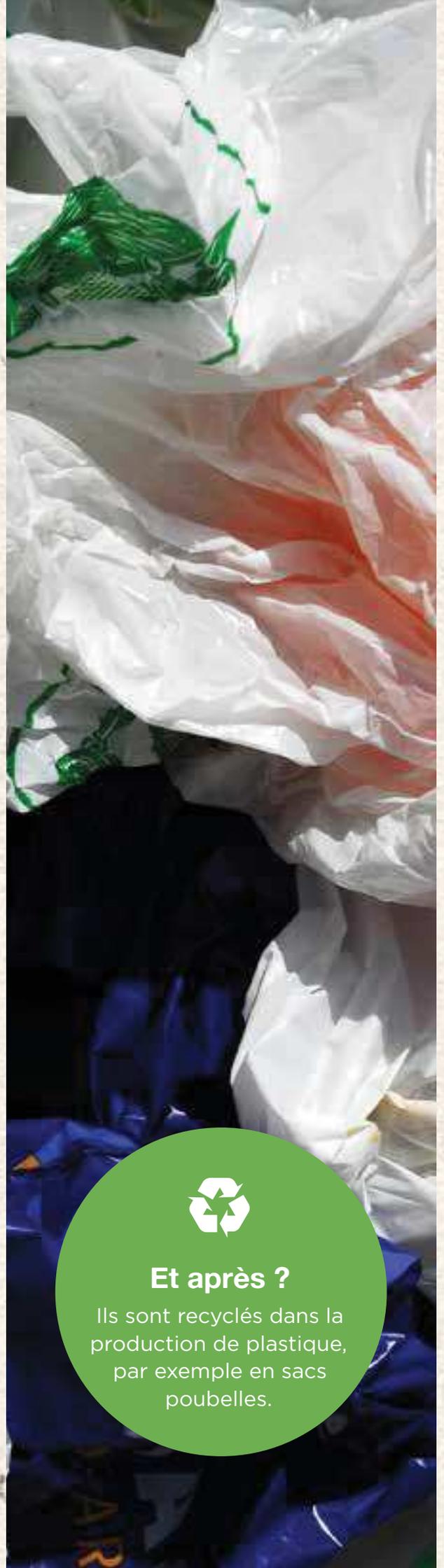
### Moins de déchets ?

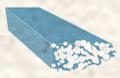
Ayez toujours sous la main un sac réutilisable (dans la voiture, votre sac à main, au bureau...) et refusez les sacs jetables superflus.



### Et après ?

Ils sont recyclés dans la production de plastique, par exemple en sacs poubelles.





## Frigo-lite

La frigo-lite blanche, propre, sèche, composée de billes.



### Sont acceptés :

- éléments de calage ;
- plaques isolantes ;
- ...



### Sont refusés :

- frigo-lite contenant du métal ;
- frigo-lite sale ou colorée, Styrodur®  
> *recyparc, « Encombrants combustibles » ;*
- barquettes alimentaires (viande, fruits, œufs...), chips de calage  
> *à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac).*



### Consigne de tri :

- déposer la frigo-lite dans le sac prévu à cet effet.



### Moins de déchets ?

Pour éviter les barquettes alimentaires, achetez des produits en vrac ou à la découpe.



### Et après ?

La frigo-lite est broyée et compactée dans notre hall à Saint-Vith et envoyée chez les recycleurs. Elle est ensuite extrudée pour produire des billes en plastique.

# Huiles et graisses de friture

*Faut-il le rappeler, il est interdit de vider les huiles de friture dans les égouts ou les avaloirs.*

- 👍 Sont acceptées :**
- huiles de friture (liquides) ;
  - graisses de friture (solides).

- 🚫 Sont refusées :**
- huiles et graisses issues d'activités professionnelles  
> *contactez un repreneur agréé ([www.valorfrit.be](http://www.valorfrit.be)) ;*
  - friteuses remplies d'huile.

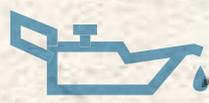
- ★ Consignes de tri :**
- stocker les huiles et graisses dans des récipients « alimentaires » en plastique (verre interdit), fermés, de maximum 10 litres ;
  - déposer les récipients dans le bac de stockage temporaire.



## Et après ?

Les huiles et graisses alimentaires sont recyclées en biocarburant.





## Huiles « moteur »

*Il est interdit de vider les huiles « moteur » dans les égouts ou les avaloirs.*



### Sont acceptées :

- huiles de vidange (voiture, tondeuse...);
- maximum 10 litres par ménage et par an.



### Sont refusées :

- huiles végétales et graisses animales :  
> à déposer dans la filière spécifique « Huiles et graisses de friture »;
- huiles « moteur » issues d'activités professionnelles :  
> à faire enlever via un repreneur agréé ([www.valorlub.be](http://www.valorlub.be)).



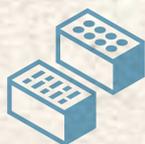
### Consigne de tri :

- remettre les huiles « moteur » au préposé.



### Et après ?

Les huiles « moteur » sont régénérées en huiles de seconde catégorie ou servent comme combustible de substitution.



## Inertes (déchets de construction et de démolition)



### Sont acceptés :

- briques et briquillons ;
- blocs de béton, restes de béton, ciment ;
- carrelages et faïences ;
- lavabos, WC ;
- graviers ;
- pierres ;
- ...



### Sont refusés :

- cendres, suies :  
> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- déchets contenant de l'asbestociment (amiante) :  
> adressez-vous au préposé ;
- blocs Ytong® :  
> à déposer dans le conteneur « Encombrants non combustibles » ;
- panneaux et bloc de plâtre :  
> à déposer au recyparc, filière « Plâtre » ou « Encombrants non combustibles ».



### Et après ?

Les déchets inertes sont concassés, criblés et recyclés en un matériau réutilisable en travaux publics et privés. Cette filière de recyclage est certifiée CE2+ : nos concassés répondent à toutes les exigences des cahiers des charges « Qualiroute ».



### Moins de déchets ?

Lors de vos travaux, calculez au plus juste les quantités de matériaux dont vous avez besoin.





## Liège (panneaux et bouchons)

*Le liège est un matériau naturel issu de l'écorce d'un arbre : le chêne-liège.*



### Sont acceptés :

- panneaux en liège;
- bouchons en liège.



### Sont interdits :

- bouchons synthétiques;
- panneaux en liège souillés, peints ou vernis :

*> à déposer avec la fraction résiduelle (sac ou duobac).*



### Consigne de tri :

- débarrasser les bouchons de cidre ou de champagne de leur capsule métallique.



### Et après ?

Envoyé vers la société d'économie sociale De Vlaspit, le liège est d'abord broyé. Les granulats sont ensuite recyclés en isolant, utilisé notamment dans le secteur de la construction.

[www.devlaspit.be](http://www.devlaspit.be)



# Métaux



## Sont acceptés :

- gros objets constitués en grande partie de pièces métalliques ;
- armoires, sommiers métalliques ;
- tôles, treillis...
- pots de peinture totalement vides ;
- fils électriques.



## Sont refusés :

- pots de peintures non vides :  
> à déposer dans la filière «Déchets spéciaux des ménages» ;
- bonbonnes de gaz :  
> infos : [www.mabouteillegaz.be](http://www.mabouteillegaz.be) ;
- véhicules (moto, auto...) hors d'usage.



## Consignes de tri :

- le moteur thermique des outillages doit être exempt d'hydrocarbures (huile et essence) ;
- dimensions maximales autorisées : 3 m x 1,5 m.



## Et après ?

Ils sont envoyés en sidérurgie où ils interviennent dans la fabrication de nouveaux produits métalliques.



## Moins de déchets ?

Au lieu de jeter vos anciens vélos, pensez à les donner aux associations qui se chargent de leur offrir une seconde vie ou participez à la collecte des vélos en bon état qui a lieu chaque printemps sur les recyparcs.





## Piles et accus



### Sont acceptés :

- piles alcalines et salines, piles boutons, piles rechargeables ;
- petits accus au plomb ;
- batteries de GSM, ordinateur ;
- accus de vélos électriques.



### Sont refusées :

- batteries de voiture :  
> à déposer dans la filière  
« Déchets spéciaux des ménages ».



### Consignes de tri :

- garder les piles et accus au sec pour éviter qu'ils ne rouillent ;
- les déposer dans les fûts « Bebat ».



### Et après ?

Les piles sont reprises par l'asbl Bebat. Elles sont triées par catégorie et traitées en fonction de leur composition chimique. Les métaux et matériaux de valeur sont retirés et réintégrés en tant que matières premières dans l'industrie.



### Moins de déchets ?

- Préférez les piles rechargeables aux piles jetables.
- Conservez vos nouvelles piles dans un endroit sec et frais, à l'abri de la chaleur et de l'humidité ; elles dureront plus longtemps.



# Papiers

*Séparez les papiers et les cartons avant votre arrivée au recyclage.*

## **Sont acceptés :**

- vieux journaux ;
- sacs en papier ;
- publicités, annuaires ;
- livres ;
- ...

## **Sont refusés :**

- papier peint :  
> à déposer dans le conteneur « *Encombrants combustibles* » ;
- papiers souillés, serviettes en papier, essuie-tout, mouchoirs  
> à déposer avec les déchets organiques (sac bio ou duobac).

## **Consignes de tri :**

- retirer le plastique enveloppant les revues ;
- retirer les ficelles attachant les papiers en tas (jeter les papiers en vrac dans le conteneur).

*Dans certaines communes, les papiers et les cartons sont aussi collectés en porte-à-porte.*



### **Et après ?**

Les papiers sont triés et conditionnés suivant leur qualité dans nos halls de tri de Habay et de Saint-Vith. Ils sont ensuite acheminés vers les papeteries et recyclés en nouveaux papiers et cartons.



### **Moins de déchets ?**

- Apposez un autocollant « stoppub » sur votre boîte aux lettres (disponible gratuitement au 1718 ou via le formulaire sur <http://moinsdedechets.wallonie.be>).
- Inscrivez-vous sur la liste Robinson ([www.robinson.be](http://www.robinson.be)) pour ne plus recevoir les publicités adressées.
- Découvrez d'autres conseils sur [www.moinsdepapier.be](http://www.moinsdepapier.be).

# Cartons

*Déplier et aplatir les boîtes en carton avant de les jeter dans le conteneur côté « Cartons ».*

## Sont acceptés :

- cartons dépliés ;
- boîtes de céréales, de pâtes...
- ...

## Sont refusés :

- cartons sales :
  - > à jeter avec les déchets organiques (sac bio ou duobac) ;
- lanières de fûts de lessive... :
  - > à jeter avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- cartons à boissons :
  - > à déposer au recyparc dans le conteneur « Cartons à boissons ».

## ★ Consigne de tri :

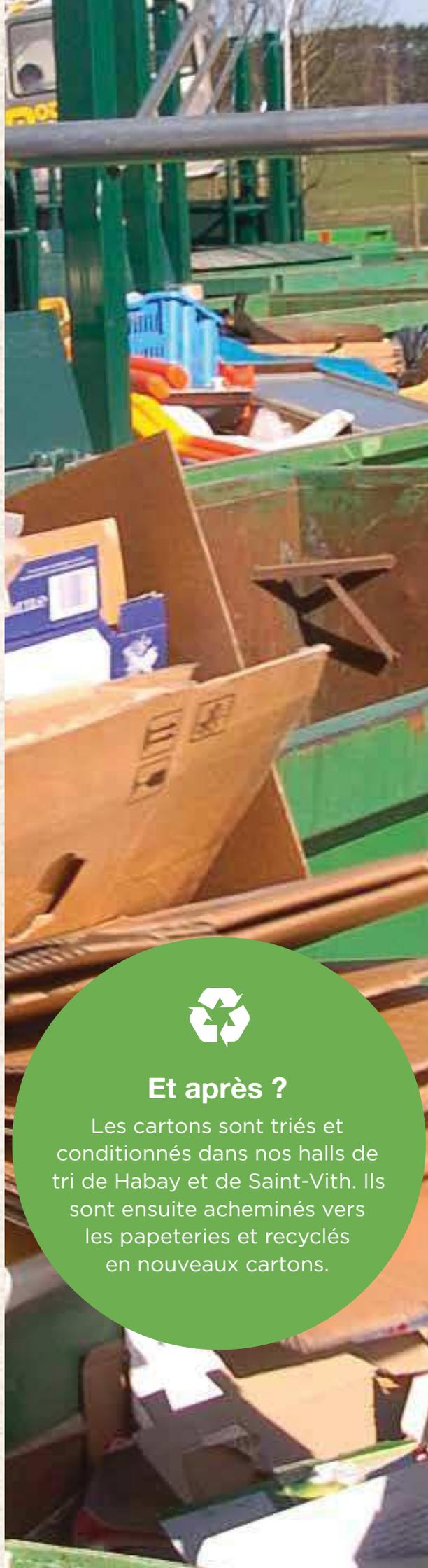
- enlever les éléments en plastique.

*Dans certaines communes, les papiers et les cartons sont aussi collectés en porte-à-porte.*



## Moins de déchets ?

Achetez pâtes et céréales en grand conditionnement ou en vrac.



## Et après ?

Les cartons sont triés et conditionnés dans nos halls de tri de Habay et de Saint-Vith. Ils sont ensuite acheminés vers les papeteries et recyclés en nouveaux cartons.



# Plâtre

*Le plâtre est 100 % recyclable s'il est suffisamment propre. Une filière « Plâtre » est actuellement mise en place sur quelques recyparcs. En l'absence de conteneur « Plâtre », jetez-les dans le conteneur « encombrants non combustibles ».*

## Sont acceptés :

- blocs de plâtre ;
- panneaux de plâtre (Gyproc®, Knauf®...);

## Sont refusés :

- blocs Ytong®, panneaux composites (plâtre + autre matériau : isolant, bois, métal...), panneaux de plâtre avec carrelage :
- > à jeter au recyparc dans le conteneur « Encombrants non combustibles ».*

## Consignes de tri :

- déposer uniquement les matériaux composés de plâtre à 100 % ;
- déposer les plaques et les blocs de plâtre dans le conteneur prévu à cet effet.



### Et après ?

Le plâtre récupéré est réutilisé comme matière première en mélange avec de la matière « vierge ».



# Pneus

## 👍 Sont acceptés :

- pneus de voiture, de brouette, de moto.

## 🚫 Sont refusés :

- chambres à air et pneus de vélos :  
> *fraction résiduelle (sac ou duobac);*
- pneus montés sur jante :  
> *à démonter avant leur dépôt au parc (refusés tels quels);*
- pneus de camion, de tracteur, de silo, pneus sales :  
> *pour une élimination, contactez-nous via le +32 63 42 00 25.*

## ★ Consignes de tri :

- les pneus doivent obligatoirement être propres et déjantés;
- maximum 5 pneus par ménage et par an.



### Et après ?

Les pneus de bonne qualité sont réutilisés. Les autres entrent dans la fabrication de revêtement de sol ou sont valorisés comme combustibles dans les fours de cimenteries.





### Moins de déchets ?

Récupérez d'année en année vos pots pour effectuer vos semis. Nettoyez-les à l'eau vinaigrée pour éviter toute transmission de germes.



### Et après ?

Les pots de fleurs et les barquettes de repiquage sont broyés, nettoyés et recyclés dans la production de plastique, par exemple en sacs poubelle.



## Pots de repiquage



### Sont acceptés :

- pots de repiquage en plastique léger.



### Sont refusés :

- jardinières, pots et cache-pots de fleurs en plastique rigide :

> à déposer au recyparc dans le conteneur « Encombrants en plastique rigide » ;

- pots en terre cuite :

> à déposer au recyparc dans le conteneur « déchets inertes ».



### Consignes de tri :

- les pots doivent être bien vidés ;
- déposer les pots de fleurs dans le sac prévu à cet effet.



## Barquettes de repiquage



### Sont acceptées :

- barquettes de repiquage en plastique léger.



### Sont refusés :

- pots et jardinières en plastique rigide :

> à déposer dans les « Encombrants en plastique rigide ».



### Consigne de tri :

- déposer les barquettes dans le sac prévu à cet effet.

## PVC rigide

### Sont acceptés :

- gaines jaunes (drains) de moins de 2 mètres ;
- tuyaux d'égouttage de moins de 2 mètres ;
- bardages et lambris de façade de moins de 2 mètres.

### Sont refusés :

- tuyaux noirs et gaines rouges, bleues et grises :  
> à déposer au recyparc dans le conteneur « Encombrants en plastique rigide ».

### Consignes de tri :

- scier tuyaux et plaques de PVC en tronçons de maximum 2 mètres de long ;
- déposer les tronçons sur le chevalet ;
- déposer les coudes dans le récipient prévu à cet effet.



### Et après ?

Ils sont recyclés dans la production de plastique régénéré.





### Et après ?

Le verre se recycle à l'infini ! Il est nettoyé, broyé et fondu dans des fours et retourne dans la fabrication de nouveaux bocaux et bouteilles en verre.



### Moins de déchets ?

Privilégiez les bouteilles consignées à rapporter au magasin. Elles seront nettoyées avant d'être remplies à nouveau.



## Verre creux (Bouteilles et bocaux)

*Séparez le verre transparent du verre coloré avant votre arrivée au recyparc.*



### Sont acceptés :

- verre transparent : dans les bulles blanches ;
- verre coloré (brun, vert, bleu...) : dans les bulles vertes.



### Sont refusés :

- vaisselle, Pyrex<sup>®</sup>, porcelaine :  
> à déposer, bien emballé pour éviter tout risque d'accident, avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- verre plat, miroirs et pare-brise :  
> à déposer dans la filière « Verre plat » ;
- ampoules à incandescence :  
> à jeter, bien emballées pour éviter tout risque d'accident, dans la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- ampoules économiques et tubes néons :  
> à déposer avec les « Déchets électriques et électroniques ».



### Consignes de tri :

- les bouteilles et bocaux doivent être vides ;
- les couvercles et bouchons doivent être enlevés et mis dans les récipients ad hoc à disposition sur le recyparc.



## Verre plat



### Sont acceptés :

- vitres sans châssis ;
- doubles ou triples vitrages ;
- verres de serre ;
- verres d'aquarium ;
- pare-brise ;
- miroirs.



### Sont refusés :

- vitres avec châssis en PVC, vitres de four ou de foyer :  
> à déposer dans le conteneur « Encombrants non combustibles » ;
- vitres avec châssis en bois ou en alu :  
> à déposer dans le conteneur « Encombrants combustibles » ;
- Pyrex® :  
> à déposer, bien emballé pour éviter tout risque d'accident, avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- ampoules à incandescence :  
> à jeter, bien emballées pour éviter tout risque d'accident, dans la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- ampoules économiques et tubes néons :  
> à déposer dans les « Déchets électriques et électroniques » ;
- verre creux :  
> à déposer dans les bulles à verre.



### Consignes de tri :

- déposer les vitrages à plat ;
- dimensions maximales :  
1,5 m x 1 m.



### Et après ?

Le verre plat est recyclé en nouveau verre plat, en laine de verre, en fibre de verre pour pare-chocs et matériel d'isolation acoustique.



## Moins de déchets ?

Pensez à revendre, donner ou échanger vos vêtements encore en bon état.



# Vêtements et linge de maison



## Sont acceptés :

- vêtements en bon état ;
- chaussures en bon état ;
- sacs à main, sacs de sport, mallettes...
- linge de maison en bon état : couettes, couvre-lits, couvertures, draps, nappes et serviettes (en tissu) et peluches.



## Sont refusés :

- vêtements souillés et/ou déchirés, chaussures dépareillées :
  - > à jeter avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- oreillers et coussins :
  - > à déposer dans le conteneur « Encombrants combustibles ».



## Consignes de tri :

- attacher les chaussures par paire ;
- placer les textiles dans des sacs translucides :
  - > les déposer dans les conteneurs « Vêtements ».

## RECUPERATION DE VETEMENTS

Le conteneur est destiné à recevoir pour une récupération :  
vêtements usagés pour enfants, femmes et hommes ;  
litière et linge de maison ;  
vieilles chaussures (appariées), sacs et produits ;  
s.v.p. pas de matelas ni d'autres déchets ménagers



## Et après ?

Les vêtements de qualité sont réutilisés comme vêtements de seconde main. Le reste est recyclé comme chiffon.



# Déchets résiduels

Uniquement en porte-à-porte dans le compartiment gris du duobac ou le sac translucide.



## Sont acceptés :

- emballages en plastique (pots de yaourt, barquettes de beurre...) ;
- papiers alu ;
- serviettes hygiéniques ;
- poussières ;
- cendres froides ;
- litières ;
- flacons de sauces ;
- boîtes de plats préparés.



## Sont refusés :

- déchets dangereux : piles, produits toxiques, ...  
> à remettre au préposé du recyparc ;
- déchets recyclables : emballages PMC, verres, papiers-cartons, déchets électroniques, CD-DVD, ...  
> à déposer au recyparc dans leur filière respective ;
- déchets organiques  
> à jeter avec la matière organique (sac bio ou duobac).



## Consignes de tri :

### Pour les sacs :

- le poids des sacs ne peut dépasser 20 kilos ;
- les objets coupants ou pointus doivent obligatoirement être emballés.

### Pour les duobacs :

- les déchets ne peuvent pas être emballés dans des sacs opaques ;
- le couvercle doit être fermé et la cloison intérieure en place.



## Moins de déchets ?

Refuser, réduire, réutiliser, recycler, en route vers le...  
Zéro Déchet !



## Et après ?

Les déchets résiduels sont valorisés dans des centrales de cogénération (électricité et chaleur).



# Matière organique

Uniquement en porte-à-porte dans le compartiment vert du duobac ou le sac biodégradable.

## Sont acceptés :

- restes de repas ;
- épiluchures ;
- coquilles d'œufs, de noix ;
- marcs de café et sachets de thé non synthétiques ;
- essuie-tout, serviettes en papier ;
- papiers gras, cartons souillés par des aliments (boîtes de pizza...).

## Sont refusés :

- les déchets non biodégradables : lingettes, coton-tiges, ...  
> à jeter avec la fraction résiduelle (sac ou duobac) ;
- les déchets recyclables : emballages en plastique, en verre, en métal  
> à déposer dans leur filière respective.

## ★ Consignes de tri :

### Séparez les produits périmés :

- les emballages : barquettes, films en plastique :  
> fraction résiduelle ou filière adéquate ;
- les aliments périmés :  
> matière organique.

### Pour limiter les problèmes d'odeur et d'humidité :

- emballez la matière organique dans des sacs à pain ou du papier journal ;
- utilisez des poubelles ventilées (comme une corbeille à papier par exemple).



## Moins de déchets ?

Compostez vous-même les déchets organiques.

Info : [www.idelux-aive.be](http://www.idelux-aive.be) >

Déchets > Réduire les déchets



## Et après ?

Les matières organiques sont biométhanisées sur notre site de TENNEVILLE pour produire du compost et de l'énergie (chaleur et électricité).



